

Séance du Conseil Municipal de la commune de Bazoches-en-Dunois du 3 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Guy BILLAULT, Maire, pour délibérer des questions suivantes :

Etaient présents :	M. GUILLEMOT Franck,		M. GASTINE Christian,	M. TOURNE Frédéric,	Mme GAUDIN Christine,
	M. FAUCHEUX Jérémy	M. PICHOT Guillaume	M. LOUIS Olivier,	M. BILLAULT Michel	M. BOUCHON Bertrand.
Absents:	M GAUDIN Christophe,				
Secrétaire	Mme GAUDIN Christine				

Le compte rendu du 1^{er}/10/2015 est lu et approuvé.

Délibération N° 2015/037 Enfouissement des réseaux aériens Boissay et Perthuiset par le SDE 28

M. le maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé aux hameaux de Boissay et de Perthuiset, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28) quant à sa programmation en 2016 et à son financement sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018.

Ce dossier devant être également examiné par la commission départementale de programmation, il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par le SDE 28 et se présente comme suit :

1) Exécution des travaux

RESEAUX	Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
			SDE 28	Conseil Départemental	Collectivité	
Distribution publique d'électricité	SDE 28	141 000	78 830	10 000	37 %	52 170
Installation C.E.*	SDE 28	54 000	18 020	16 000	37 %	19 980
Eclairage public **	SDE 28	27 000	11 610	5 400	37 %	9 990
TOTAL		222 000	108 460	31 400		82 140

*installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de communications électroniques.

** nombre de candélabres prévus : 14

2) Frais de coordination :

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 4 520 euros pour frais de constitution d'un dossier d'exécution et de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2016, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par les différents partenaires ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par le SDE 28 d'un bilan financier des travaux exécutés.
- opte pour le versement de la contribution due au SDE 28 par tiers répartis sur 3 exercices budgétaires (2016, 2017 et 2018).
- prend acte du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour constitution d'un dossier d'exécution d'une mission de coordination, d'un montant de 4 520 euros payable à réception des travaux.
- souhaite que ces travaux soient faits en coordination avec le renforcement du réseau d'eau potable dans ces mêmes hameaux.
- autorise M. le maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux en coordination sous condition d'obtention des partenariats financiers.

Délibération N° 2015/038 Renforcement du réseau d'eau potable au hameau de Perthuiset

Le conseil municipal décide de programmer le renforcement du réseau d'eau potable au hameau de Perthuiset dans le cadre de l'amélioration du rendement du réseau d'eau.

Au vu de l'article 28 du code des marchés publics, modifié par décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015- art.2, le conseil municipal met en place la procédure interne suivante :

- affichage d'un avis d'information à la mairie,
- publication de cet avis sur la plateforme dématérialisée de la C.C.B.O.,
- consultation écrite de plusieurs fournisseurs.

Le conseil municipal décide de faire des demandes de subvention au FSIREP, à la DETR et à la réserve parlementaire des élus, et de faire une demande d'emprunt pour financer ces travaux.

Plan de financement travaux :

Pour un montant de : 68 496.00 € HT	- soit : 82 195.20 € TTC
Subvention FSIREP 20% :	13 699.20 €
Subvention DETR 30% :	20 548.80 €
Réserve parlementaire 10 % :	6 849.60 €
Autofinancement :	<u>27 398.40 €</u>

TOTAL (montant des Travaux HT) : 68 496.00 €.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce projet.

Délibération N° 2015/039 Renforcement du réseau d'eau potable au hameau de Boissay

Le conseil municipal décide de programmer le renforcement du réseau d'eau potable au hameau de Boissay dans le cadre de l'amélioration du rendement du réseau d'eau.

Au vu de l'article 28 du code des marchés publics, modifié par décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015- art.2, le conseil municipal met en place la procédure interne suivante :

- affichage d'un avis d'information à la mairie,
- publication de cet avis sur la plateforme dématérialisée de la C.C.B.O,
- consultation écrite de plusieurs fournisseurs.

Le conseil municipal décide de faire des demandes de subvention au FSIREP, à la DETR et à la réserve parlementaire des élus et de faire une demande d'emprunt pour financer ces travaux.

Plan de financement travaux :

Pour un montant de : 66 560.00 € HT	-	soit : 79 872.00 € TTC
Subvention FSIREP 20% :		13 312.00 €
Subvention DETR 30% :		19 968.00 €
Réserve parlementaire 10 % :		6 656.00 €
Autofinancement :		<u>26 624.00 €</u>

TOTAL (montant des Travaux HT) : 66 560.00 €

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce projet.

Délibération N° 2015/040 Adhésion missions facultatives du Centre de Gestion 28

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- o Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi),
- o Organisation des concours et examens professionnels,
- o Publicité des créations et vacances d'emploi,
- o Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- o Assistance juridique statutaire,
- o Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- o Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site) ,
- o Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- o Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- o Prestation d' « Aide au recrutement »,
- o Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- o Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- o Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- o Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- o Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- o Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

o **Prévention des risques professionnels**

- Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
- Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
- Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».

o **Accessibilité**

- Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».

o **Insertion et maintien dans l'emploi**

- Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
- Prestation « Bilan socio-professionnel »,
- Prestation « Accompagnement social »,

- o **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présente, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

Délibération N° 2015/041 Modification des délibérations de création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité prises en janvier 2015

Dans la délibération de création d'emploi de besoin occasionnel Mme Brigitte Landeau, il s'agit de préciser que le contrat se termine le 31 janvier 2016.

Dans la délibération de création d'emploi de besoin occasionnel Mme Eliane Marcuard, il s'agit de préciser que le contrat se termine le 31 janvier 2016.

Délibération N° 2015/042 Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure et Loir

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure et Loir du 16 octobre 2015 reçu en mairie le 21 octobre 2015,

Le conseil municipal donne un avis défavorable (par 8 voix contre et 2 voix pour) au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure et Loir.

En effet, le conseil municipal, constate que :

- la communauté de communes de la Beauce d'Orgères est en conformité avec l'article 33 de la loi NOTRe, donc pourquoi changer ?
- cette décision unilatérale, dans la précipitation, le met devant le fait accompli,
- cette décision contribue à la perte d'identité des territoires ruraux,

Tableau permanence bureau de vote Elections Régionales

Le Conseil Municipal fixe le tableau de permanence

Dimanche 6 décembre :

8 heures à 10 heures 30	10 heures 30 à 13 heures
Frédéric TOURNE Jérémy FAUCHEUX Guillaume PICHOT	Franck GUILLEMOT Olivier LOUIS Michel BILLAULT
13 heures à 15 heures 30	15 heures 30 à 18 heures
Christophe GAUDIN Christian GASTINE Bertrand BOUCHON	Guy BILLAULT Franck GUILLEMOT Christine GAUDIN

Dimanche 13 décembre :

8 heures à 10 heures 30	10 heures 30 à 13 heures
Jérémy FAUCHEUX Guillaume PICHOT Bertrand BOUCHON	Franck GUILLEMOT Frédéric TOURNE Michel BILLAULT
13 heures à 15 heures 30	15 heures 30 à 18 heures
Christophe GAUDIN Christian GASTINE Marc-Antoine GAUDIN	Guy BILLAULT Franck GUILLEMOT Gérard BAR

Cérémonie des Voeux

Le conseil municipal retient la date du samedi 16 janvier pour la cérémonie des voeux.

Questions diverses

Le Conseil décide de reporter la fixation des critères d'évaluation des agents communaux, à la prochaine réunion du conseil municipal.
Le Conseil accepte le principe de prêter la salle polyvalente pour le scolaire pour la saison hivernale.

Rappel des délibérations prises lors de cette séance :

- ❖ **Délibération N° 2015/037** Enfouissement des réseaux aériens Boissay et Perthuiset par le SDE 28
- ❖ **Délibération N° 2015/038** Renforcement du réseau d'eau potable au hameau de Perthuiset
- ❖ **Délibération N° 2015/039** Renforcement du réseau d'eau potable au hameau de Boissay
- ❖ **Délibération N° 2015/040** Adhésion missions facultatives du Centre de Gestion 28
- ❖ **Délibération N° 2015/041** Modification des délibérations de création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité prises en janvier 2015
- ❖ **Délibération N° 2015/042** Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure et Loir
- ❖

<i>Le Maire, Guy BILLAULT</i>		<i>Conseiller, Jérémy FAUCHEUX</i>	
<i>1^{er} Adjoint, Franck GUILLEMOT</i>		<i>Conseiller, Guillaume PICHOT</i>	
<i>2^{ème} Adjoint, Christophe GAUDIN</i>	<i>Absent excusé</i>	<i>Conseiller, Olivier LOUIS</i>	
<i>Conseiller, Christian GASTINE</i>		<i>Conseiller, Michel BILLAULT</i>	
<i>Conseiller, Frédéric TOURNE</i>		<i>Conseiller, Bertrand BOUCHON</i>	
<i>Conseillère, Christine GAUDIN</i>		<i>Secrétaire de séance, Christine GAUDIN</i>	